



DECISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Décision N° MA-DEC-2024-002 du 3 janvier 2024

OBJET : Approbation du bail professionnel à conclure avec M. Pierre-Jean LAVERGNE, psychologue, Pôle médical Vidauque lot n° C6

Le Maire de la Commune de Cheval-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et 23,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant rectification de la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la décision de la Commune de construire un pôle médical dans le quartier Vidauque à Cheval-Blanc afin de répondre aux attentes des administrés en terme d'accès aux soins et de favoriser le maintien et l'installation de professionnels de santé sur son territoire,

Vu le permis de construire n° PC08403821S0032 obtenu le 25 octobre 2021 par la Commune pour la construction d'un immeuble voué à devenir un pôle médical pluridisciplinaire et de louer aux professionnels de santé les locaux neufs,

Vu la demande de M. Pierre-Jean LAVERGNE de louer, dans le cadre d'un bail professionnel, le local numéroté C6 d'une surface de 15 M2 pour y exercer une activité de psychologue,

Vu le projet de bail établi à cet effet et ci-annexé,

DECIDE

Article 1

Approuve les termes du bail ci annexé, à conclure avec M. Pierre-Jean LAVERGNE, qui exerce une profession libérale de psychologue, portant sur le local numéroté C6 au sein du pôle médical Vidauque d'une surface de 15 M2 assorti d'une place de stationnement et autorise le Maire à signer ledit bail.

Article 2

Le montant mensuel du loyer net hors charges » est fixé à 300 € auquel s'ajoute une provision pour charges de 200 € soit un total de 500 € révisable selon les termes du contrat.

Article 3

Le bail est conclu pour une durée de six années entières et consécutives prenant effet le 01/01/2024.

Article 4

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes siégeant 16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur Principal de Cavaillon, qui sera publiée sur le site de la Commune et qui sera notifiée à l'entreprise retenue.

Le Maire



Christian MOUNIER